

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 376/2023

Interdisant l'accès au stade Sauvecane

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune organise chaque année des festivités pour les fêtes de fin d'année et qu'à cette occasion un spectacle pyrotechnique est tiré depuis le stade Sauvecane ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès au stade Sauvecane à toutes personnes extérieures à l'organisation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Toutes les manifestations et activités sportives (entraînements et matchs) sont temporairement interdites sur le stade Sauvecane :

Du samedi 16 décembre 2023 au dimanche 17 décembre 2023 inclus

ARTICLE 2 : L'accès au stade est exclusivement réservé aux organisateurs et aux artificiers ainsi qu'aux agents des services municipaux, des services de secours et d'assistance.

ARTICLE 3 : Toute infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal transmis au parquet de Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Fait à Oraison, le 15 décembre 2023

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	15 DEC. 2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,



Benoit CAUVAN